

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bucey-en-Othe

SEANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
11	11	11

Date de convocation
23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de Conseil, sous la présidence de **Gérard PROVENCE**, Maire.

Présents : **COCHET Gérard, CONSIGNY Gérard, DUCOVAT Delphine, FRIDERES Damien, HERRMANN Sandrine, JACQUOT Catherine, NEFF-NOURRISSON Anne, PROVENCE Gérard, TOULOUSE Pascal, VANCY Régis, WEBER Amélie**

Absents : .

Représentés :

Madame Anne NEFF NOURRISSON a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Choix du mode de publicité des actes

N° de délibération : 2026_15

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	0	11	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2132-1,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire informe l'assemblée sur la réforme de la publicité des actes des collectivités qui pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Il précise que, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir le mode de publication des actes administratifs (arrêtés, délibérations) :

- 1) Soit par affichage.
- 2) Soit sur papier, dans des conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.
- 3) Soit sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication **sous forme électronique**, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide d'adopter la proposition du Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gérard PROVENCE,
Maire

